

Direction départementale des territoires

Localisation du service :

Tél: 03.83.91.40.00

Place des Ducs de Bar à Nancy

Nancy, le 14 mars 2024

Le directeur départemental

Service Environnement Risques Connaissance

à

Référence: DIOTA-240117-094500-671-002

Affaire sulvie par : D.REMY tél : 03 83 91 41 38

denis.remy@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Département de Meurthe et Moselle CTRE ADM DEP DIR LOGISTIQUE 48 Esplanade Jacques BAUDOT CO 90 019 54035 NANCY CEDEX

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement : Remplacement tablier D.161.013 à MARAINVILLER.

Monsieur.

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement concernant l'opération :

REMPLACEMENT D'UN TABLIER D.161.013 sur la commune de MARAINVILLER

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 17 janvier 2024, nous avons l'honneur de vous informer que nous ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La copie du récépissé et de ce courrier seront affichés en mairie pour une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de MEURTHE-ET-MOSELLE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du Code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours

gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation

Miller Aquatiques et Pêche

Arthur LAMBILLIOTTE

Copie:

OFB service départemental